

Contrat de participant-e du réseau MediData

entre

MediData AG, Platz 6, 6039 Root D4

ci-après dénommée «MediData»

et

la **partie contractante**

ci-après dénommée la «partie contractante»

1. Situation de départ

MediData propose une plateforme basée sur Internet pour les services électroniques dans le domaine de la santé publique suisse (ci-après «réseau MediData»), qui sert de plaque tournante pour toutes les parties contractantes. L'objectif est de mettre en réseau les parties contractantes et de permettre ainsi un échange d'informations efficace et sûr tout en garantissant des processus optimaux. Pour l'accès au réseau MediData, MediData met à la disposition de la partie contractante les composants d'accès nécessaires (logiciels et/ou matériel) conformément aux dispositions contractuelles (ci-après dénommés «composants»).

Les dispositions contractuelles suivantes régissent la relation juridique entre MediData et la partie contractante.

2. Objet du contrat

Le présent contrat – avec les éléments suivants – régit de manière exhaustive les relations entre MediData et la partie contractante en ce qui concerne l'utilisation de produits et de prestations du réseau MediData:

- les conditions générales de vente de MediData (ci-après «CG de MediData»);
- le présent contrat;
- le contrat de niveau de service de MediData (ci-après «SLA MediData»);
- les autres contrats de produits et de services explicitement désignés comme faisant partie intégrante (y compris les descriptions de produits correspondantes et en vigueur sur le site Internet et les annexes) et/ou les contrats de partenaires et de fournisseurs; et
- le contrat de traitement des commandes de MediData (ci-après «CTC MediData»).

En cas de contradiction entre les éléments contractuels énumérés ci-dessus, ceux-ci prévalent les uns sur les autres dans l'ordre croissant (c'est-à-dire que le CTC MediData a la priorité sur tous les autres contrats, suivi par d'autres contrats explicitement désignés comme faisant partie intégrante, suivi par le SLA MediData, suivi par le présent contrat, suivi par les CG de MediData en dernière position).

Les conditions générales de la partie contractante sont exclues.

Seules les personnes utilisant les composants de MediData peuvent utiliser le réseau MediData.

La langue du contrat est l'allemand. La version allemande du présent contrat et ses parties intégrantes allemandes font foi.

3. Prestations de MediData

MediData s'engage à mettre à la disposition de la partie contractante le réseau MediData pour les services électroniques, avec lequel les participant·e·s ont la possibilité d'échanger des données de manière sûre et efficace et d'utiliser d'autres prestations. MediData se réserve le droit d'externaliser une partie des prestations proposées à des partenaires commerciaux.

Après la conclusion du présent contrat de participant·e, MediData crée un compte d'utilisateur pour la partie contractante. Les données d'accès et de compte utilisateur correspondantes (telles que mots de passe, désignations d'identification, etc.) sont communiquées par écrit à la partie contractante.

MediData s'engage à maintenir les composants en état de fonctionnement en cas de modification de l'environnement d'exploitation technologique et est habilitée à utiliser des solutions de télémaintenance pour les travaux de maintenance et d'assistance (p. ex. analyse des erreurs, mises à jour à distance, etc.).

Elle s'engage en outre à maintenir le réseau MediData à la pointe de la technologie et à prendre les mesures de sécurité habituelles dans la branche. Elle n'est en aucun cas responsable de la perte de données ou d'autres dommages causés par des virus, des attaques cybernétiques ou d'autres logiciels malveillants.

Elle attire expressément l'attention sur le fait que la sécurité des informations et la protection des données pour les transmissions de données dans des réseaux ouverts tels qu'Internet ne peuvent pas être entièrement garanties en l'état actuel de la technique.

Elle est en droit de limiter ou de suspendre temporairement la disponibilité du réseau MediData ou de parties de celui-ci, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour des raisons importantes, notamment pour des raisons de sécurité des données, comme par exemple:

- la préservation de la sécurité publique;
- la sécurité et le maintien du fonctionnement des réseaux de communication de MediData (p. ex. travaux de maintenance);
- le respect de la protection des données;
- la lutte contre la diffusion de programmes malveillants; et
- la lutte contre les attaques contre l'infrastructure de MediData (comme p. ex. les attaques de pirates informatiques ou les attaques DDOS).

MediData informe dès que possible de la durée et de l'étendue de la restriction. Une limitation temporaire sur la base des motifs susmentionnés ne dispense pas du paiement des rémunérations convenues par contrat.

4. Obligations de la partie contractante

4.1 Conditions d'exploitation du raccordement au réseau MediData

La partie contractante s'engage à conserver les données d'accès et du compte utilisateur en toute sécurité et à ne pas les rendre accessibles à des tiers.

La partie contractante est elle-même responsable de l'acquisition, de la configuration, du maintien du bon fonctionnement, de la sécurité et de la conformité légale de l'infrastructure TIC requise pour utiliser les composants mis à disposition par MediData.

La partie contractante s'engage à autoriser la mise à jour automatique des composants MediData ou à l'installer immédiatement après sa mise à disposition par MediData.

Dans le cas où plusieurs parties contractantes se partagent un composant comme accès au réseau MediData, celles-ci sont tenues de communiquer spontanément et immédiatement à MediData la partie responsable du suivi technique. Les mutations au sein des parties contractantes doivent également être communiquées immédiatement à MediData.

4.2 Obligation de coopération de la partie contractante

La partie contractante s'engage à gérer ses profils et paramètres sur les pages de configuration du réseau MediData et à les tenir à jour à tout moment.

En cas de dysfonctionnement du raccordement au réseau MediData, la partie contractante est tenue d'en informer rapidement le service client de MediData. En cas de matériel défectueux (MediData Box), MediData se

charge de le remplacer rapidement. La partie contractante n'est pas autorisée à intervenir elle-même ou à faire intervenir des tiers dans le logiciel et/ou le matériel.

La partie contractante s'engage à traiter avec soin le matériel mis à sa disposition par MediData et est responsable de son utilisation conforme au contrat. Elle est responsable de toute détérioration du matériel due à une utilisation non conforme et à une usure exceptionnelle. L'assurance du matériel informatique incombe à la partie contractante qui est responsable de la perte et de l'endommagement du matériel informatique (p. ex. par le feu, la foudre, l'eau, le vol, etc.).

La partie contractante s'engage à utiliser le réseau MediData (y compris les composants mis à disposition par MediData ainsi que les données qui y sont liées) exclusivement aux fins prévues.

La partie contractante s'engage à maintenir l'application de branche à jour en ce qui concerne le produit, de sorte que les versions les plus récentes soient prises en charge et que le remplacement soit garanti.

Une utilisation abusive du réseau MediData est notamment présumée dans les cas suivants:

- a) ouvrir le boîtier du MediData Box;
- b) modifier ou effectuer l'ingénierie inverse des composants (logiciels et/ou matériels);
- c) transmettre des composants à des tiers non autorisés ou les faire utiliser par des tiers non autorisés;
- d) copier et/ou sous-licencier des composants;
- e) revendre des composants;
- f) ne pas utiliser l'identité correcte, c'est-à-dire se faire passer pour une fausse personne physique ou morale;
- g) accéder à une interface d'une autre manière que celle autorisée par MediData;
- h) contourner les restrictions d'accès et d'utilisation;
- i) retarder ou bloquer intentionnellement le réseau MediData par la transmission d'envois et/ou de demandes en masse ou par d'autres infractions ayant le même objectif;
- j) manipuler les composants avec peu de soin ou tenter de les détériorer ou de les détruire;
- k) la mise en ligne de sa propre publicité ou la prise d'autres mesures de marketing, la proposition de produits ou de services propres via des composants de MediData sans contrat complémentaire correspondant avec MediData;
- l) l'offre, la publication ou la transmission de contenus illégaux, blessants ou immoraux;
- m) de manière générale, l'utilisation du réseau MediData et des données mises à disposition par MediData à des fins non conformes au droit.

En cas d'utilisation abusive au sens susmentionné, la partie contractante est responsable des éventuels dommages qui en résultent pour MediData ou pour des tiers. S'il existe des signes d'abus, la partie contractante en question est tenue de fournir à MediData des informations sur la manière dont elle utilise le réseau MediData.

MediData est habilitée à bloquer immédiatement et sans dédommagement l'accès au réseau MediData en cas de soupçon fondé d'abus. En outre, MediData peut dans ce cas résilier tous les contrats sans délai ni indemnité et, le cas échéant, exiger des dommages-intérêts.

Le matériel informatique reste la propriété de MediData pendant toute la durée du contrat.

En cas de résiliation du contrat, la partie contractante est tenue de renvoyer le matériel informatique intact à MediData, à ses propres frais, dans les deux semaines suivant la première demande de MediData. Si la partie contractante ne respecte pas cette obligation, elle est redevable à MediData du montant par MediData Box conformément aux dispositions tarifaires publiées sur le site web de MediData.

5. Frais et conditions de paiement

MediData est en droit d'obliger la partie contractante à souscrire un «abonnement au raccordement au réseau» pour l'utilisation du réseau MediData. L'obligation de paiement pour l'«abonnement au raccordement au réseau» commence à partir de la création du compte d'utilisateur-riche MediData.

Pour les produits et services du réseau MediData, l'obligation de paiement débute avec leur activation. En cas de début d'utilisation du réseau MediData, d'un produit ou d'un service pendant les périodes contractuelles habituelles, la rémunération due est calculée au prorata temporis.

Le dépassement d'un abonnement à un produit ou à une prestation du réseau MediData est facturé périodiquement à la partie contractante. Les prestations non utilisées expirent à la fin de la période d'abonnement. En règle générale, les prestations non utilisées ne sont pas remboursées.

6. Garantie et responsabilité

MediData s'efforce d'assurer le bon fonctionnement du réseau MediData. MediData ne garantit toutefois pas la disponibilité du réseau MediData à tout moment et sans erreur.

MediData ne donne aucune assurance ou garantie concernant la disponibilité, la qualité, l'exploitation ou le support pour la réception et la transmission de données en collaboration avec des réseaux tiers. MediData est autorisée à établir des priorités en ce qui concerne la transmission de données reçues de réseaux tiers et de données envoyées au sein du réseau MediData.

Par ailleurs, les réglementations relatives à la garantie et à la responsabilité s'appliquent conformément aux CG de MediData.

7. Propriété intellectuelle

La partie contractante obtient le droit non exclusif, non transmissible et ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, révocable, d'utiliser les composants de MediData nécessaires à l'accès au réseau MediData conformément aux dispositions pendant la durée du contrat.

MediData conserve tous les droits d'auteur et de propriété sur tous ses composants. La partie contractante n'obtient que les droits d'utilisation susmentionnés.

8. Protection des données

Les données et jeux de données transmis via le réseau MediData peuvent contenir des données personnelles sensibles au sens de la loi sur la protection des données. La transmission des données entre les systèmes de tous les participant·e·s raccordé·e·s au réseau MediData est donc cryptée. MediData et la partie contractante s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles raisonnables afin de protéger de manière appropriée la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données personnelles se trouvant dans leur zone d'accès et de contrôle. MediData et la partie contractante s'engagent en outre à respecter les dispositions (nationales et/ou étrangères) en matière de protection des données qui leur sont applicables. La partie contractante s'assure notamment de l'existence du consentement de la personne concernée pour le traitement des données dans le réseau MediData, dans la mesure permise par la loi.

MediData s'assure que les transactions effectuées au sein du réseau MediData sont identifiables et vérifiables pendant un certain temps. MediData efface les données transmises par le/la client·e une fois le traitement terminé, conformément aux indications publiées sur le site web de MediData.

MediData se voit accorder le droit de mettre les données d'adressage de la partie contractante à la disposition d'autres participant·e·s au réseau MediData dans une liste des participant·e·s.

Dans la mesure où MediData agit en tant que sous-traitant de la partie contractante, les dispositions de la CTC MediData, qui fait partie intégrante du présent contrat, s'appliquent aux traitements de données concernés.

9. Durée du contrat et résiliation

Le contrat de participant·e est d'une durée indéterminée et peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de trois mois.

Pour les abonnements aux produits et prestations du réseau MediData, la partie contractante peut passer à la fin de chaque mois à une offre avec un volume de prestations supérieur ou inférieur.

La résiliation du contrat de participant·e s'applique automatiquement aux autres contrats, notamment ceux relatifs aux produits et prestations de MediData, qui présupposent ou impliquent la participation au réseau MediData. Toutefois, cela ne s'applique pas dans le cas inverse.

Même en cas de résiliation, MediData conserve tous les droits sur les composants qu'elle a mis à disposition. Dans ce cas, aucun autre droit d'utilisation n'est accordé à la partie contractante.